



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reste à charge en dermatologie

Question écrite n° 42483

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le reste à charge lié aux soins dermatologiques. Plus de 20 millions de personnes souffrent d'au moins une des 6 500 pathologies de la peau recensées. Or des associations de patients soulignent l'importance du reste à charge pour le soin de ces pathologies. Pour l'eczéma, par exemple, il peut représenter 350,50 euros par an pour les formes légères et jusqu'à 4 000 euros annuels pour les formes les plus sévères. Les produits de santé dermatologiques sont parfois considérés « de confort » par l'assurance maladie, alors qu'ils sont indispensables pour certaines pathologies. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la possible instauration d'un remboursement intégral des produits de soins prescrits médicalement aux malades en dermatologie.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42483

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2022

Question publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8077

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)